

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00575
Numéro SIREN : 439 881 137
Nom ou dénomination : COVEA COOPERATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt 4757

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/4757

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : COVEA COOPERATIONS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 439 881 137

N° gestion : 2001 B 00575

Covéa Coopérations

Société Anonyme
au capital de 2 358 226 332 Euros
ège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 439 881 137

Extrait du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 26 mai 2020

actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

administratives interdisant ou limitant les rassemblements collectifs pour des motifs
semblée générale s'est déroulée par conférence téléphonique conformément aux
donnance du 20 mars 2020.

réalisé que tous les actionnaires de la société étaient présents pour cette réunion
de la connexion a été vérifiée.

séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

IARD Assurances Mutuelles, les deux actionnaires présents et acceptants,
mbre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

es fonctions de secrétaire.

si régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

tant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes,
présent.

général, assiste à la séance de l'assemblée.

ureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

,
l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
e convocation des actionnaires
convocation adressée au commissaire aux comptes,
i conseil d'administration,
s actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de
cembre 2019,
financiers des derniers exercices,
ssaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur
entées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
proposées à l'assemblée.

rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions
res documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus
es, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

e cette déclaration.



que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Conseil d'administration sur les comptes 2019 – Approbation des comptes – Quitus
 et de l'adoption du résultat
 et du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial du
 conseil y afférent
 l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
 du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
 du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38
 du Code de Commerce
 des administrateurs au titre de leur activité

statant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du
 du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque
 actionnaire mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,36 € par action, une
 somme en numéraire ou en actions de la société.

la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,36 € par action et ne pourra faire
 l'objet d'un prélèvement global.

Les actions créées en paiement du dividende est fixé à 41,84 €, soit le prix fixé en
 capital propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1^{ère} résolution, par le
 montant net du dividende.

Les actions auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions
 existantes, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le paiement à compter du 26 mai 2020 pour les actionnaires ne pouvant pas
 recevoir le dividende en actions.

Les actionnaires qui optent pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un
 mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

Les actionnaires qui n'auront pas exercé son option avant le 26 juin 2020 ne pourront recevoir
 le dividende en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 26 juin 2020.

Les actions seront mises à la disposition des actionnaires.

En cas de fractionnement, auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque
 actionnaire aura le droit de recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une souche en
 cas de fractionnement d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à
 la société.

Le conseil d'administration est autorisé pour effectuer toutes les opérations consécutives à
 l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les
 statuts de la société s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la
 présente assemblée.

La présente résolution, adoptée à l'unanimité.



confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des
complir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

ux voix, est adoptée à l'unanimité.

à l'original,

l'assemblée générale







Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/4757

Type d'acte : Extrait de procès-verbal du conseil d'administration
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : COVEA COOPERATIONS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 439 881 137

N° gestion : 2001 B 00575

Covéa Coopérations

Société Anonyme

Régie par le code des assurances

au capital de 2 378 516 937 Euros

Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

RCS Le Mans 439 881 137

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 juin 2020**

Le trente juin à 14 heures 00 minutes, les administrateurs se sont réunis en conseil, unique sur convocation de leur Président en date du 22 juin 2020.

Les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 heures 00 minutes, la séance est présidée par le Président, M. [nom] pour assurer le secrétariat de séance.

Ordre du jour : 1. Conseil d'administration de la souscription du dividende en actions, de capital correspondante et de la modification des statuts en conséquence

Le Président, Corinne Coué rappelle que l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020 a traité la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2019 en numéraire ou en actions.

Les actionnaires de Covéa Coopérations ont exercé leur option pour le paiement du dividende en actions. La société a procédé à la souscription de bulletins de souscription datés du 11, 15, 16 et 17 juin 2020.

Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 193 565 actions nouvelles de valeur nominale de 17 euros, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de 29 648 154 €, ont été créées.

En conséquence, le capital de Covéa Coopérations a été augmenté de 20 290 605 € et a ainsi atteint 2 398 807 542 € à 2 378 516 937 €.

Le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres :

1. Autorise le paiement du dividende 2019 en actions, l'émission de 1 193 565 actions nouvelles et la modification des statuts ci-dessus mentionnées et l'augmentation de capital qui en résulte ;

2. Délègue la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par l'assemblée générale, des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Le rapport de la délégation de pouvoir est complété du paragraphe suivant :

« La société a procédé à la souscription de bulletins de souscription datés du 11, 15, 16 et 17 juin 2020. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 193 565 actions nouvelles de 17€ de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de 29 648 154 €, ont été créées, soit :

*- 1 193 565 actions pour Assurances Mutuelles de France ;
- 1 193 565 actions pour La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
- 1 193 565 actions pour MAAF Assurances ;
- 1 193 565 actions pour MAAF Santé ;
- 1 193 565 actions pour MMA IARD Assurances Mutuelles ;
- 1 193 565 actions pour MMA Vie Assurances Mutuelles.*



[Signature]

a ainsi été augmenté de 20 290 605 euros pour le porter de 2 358 226 332 euros euros.

ministration du 30 juin 2020 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende mission des 1 193 565 actions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital 20 290 605 euros y afférent. »

pital Social » est modifié comme suit :

cial est fixé à la somme de 2 378 516 937 euros divisé en 139 912 761 actions de leur nominale chacune, toutes de même catégorie. »

voir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effetalités nécessaires.

nforme,

d'administration

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LE MANS

Le 27/07/2020 Dossier 2020 00007911, référence 7204P61 2020 A 01997

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

Vanessa CHARBONNIER
Agent Administratif



Handwritten signature or mark.

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/4757

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : COVEA COOPERATIONS

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 439 881 137

N° gestion : 2001 B 00575

Covéa Coopérations

Société anonyme

au capital de 2 378 516 937 Euros

Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

RCS LE MANS 439 881 137

Régie par le code des assurances

STATUTS

MIS A JOUR AU 30/06/2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

L. Tollu



STATUTS COVEA COOPERATIONS EN VIGUEUR AU 30 JUIN 2020

ions du conseil d'administration du 30 juin 2020 sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020



sont regroupés en 2005 sous l'égide de la société de groupe d'assurance mutuelle mutualiste dans le cadre du respect des principes suivants :

entre les pôles mutualistes, mutualiste.

ons appartient à ce groupe mutualiste.

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

res des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une es lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

N

: Covéa Coopérations

documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être atement des mots "Société Anonyme" ou des initiales S.A. et de l'énonciation du

rance ou à l'étranger :

s de réassurance vie, non vie ou mixte, de rétrocession ou d'acceptation de toute quelque forme que ce soit de contrats ou engagements en réassurance de toute uelle, institution de prévoyance, entreprise ou association, française ou étrangère,

d'intérêts ou de participations, directs ou indirects, dans toutes opérations s ou immobilières et dans toutes sociétés civiles ou commerciales du secteur e l'article L334-2 du code des assurances, quel qu'en soit l'objet ; ction et la gestion de toutes ces sociétés,

on, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la on, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, le placement et la gestion de celles-ci, et toutes prestations de services, se rapportant à tivités spécifiées ci- avant ;

le, toutes autres opérations civiles, commerciales, immobilières, mobilières et es se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles n et le développement.

s : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – LE MANS

t endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple nistration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée ctionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale res, sous réserve des dispositions légales en vigueur.



EE SOCIALE

est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du
tés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

nce le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la
commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2002.
complis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société
exercice.

TITRE II CAPITAL - ACTIONS

les soussignés ont fait apport à la société, savoir :

ans Assurances IARD, d'une somme en numéraire lle euros, ci	32.000 €
ans Assurances VIE, d'une somme en numéraire lle euros, ci	32.000 €
arg d'Anguy, d'une somme en numéraire -vingts euros, ci	3.120 €
d'une somme en numéraire -vingts euros, ci	3.120 €
MA, d'une somme en numéraire -vingts euros, ci	3.120 €
tions, d'une somme en numéraire -vingts euros, ci	3.120 €
d'une somme en numéraire euros, ci	160 €
NN, d'une somme en numéraire euros, ci	160 €
omme de soixante-seize mille huit cents euros, ci	76.800,00 €

00 actions de 16 €, souscrites en totalité et libérées chacune de moitié.

6.800 € a été déposée à un compte ouvert à la Société Générale, succursale du
20 0006735044 0 RIB 50

ciété en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque établi sur
liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée
par Monsieur Philippe LUTTMANN.

plus, soit 8 € par action, à laquelle chaque actionnaire s'oblige, interviendra en une
r décision du conseil d'administration, dans un délai maximal de cinq ans à compter
de la société au registre du commerce et des sociétés.



on, dans sa séance du 27 mars 2002, a constaté la libération intégrale des 4.800
ital social.

d'administration du 29 avril 2002, agissant sur délégation de l'assemblée générale
le capital social a été augmenté de 246.423.200 € au moyen d'un apport en
a Mutuelle du Mans Assurances Vie et La Mutuelle du Mans Assurances IARD.

de 16 € de nominal, émises lors de cette augmentation de capital, ont été

e cette opération a été constatée par le conseil d'administration du 11 juin 2002.

mentation de capital, le capital social a été porté de 76.800 € à 246.500.000 €.
250 actions de 16 € chacune, toute de même catégorie.

ération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 décembre 2005,
uit de 196.500.000 € pour être ramené à la somme de 50.000.000 €.

00 actions de 16 € chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

ions de l'assemblée générale mixte en date du 23 juin 2006 et de la constatation de
des titres DAS S.A. par DAS S.a.m., le capital social a été augmenté de 23.773.200
0.000.000 euros à 73.773.200 euros.

alisée par émission de 1.485.825 actions nouvelles d'une valeur nominale de
a.m. avec une prime d'apport de 36.688.821,04 euros.

ions de l'assemblée générale mixte en date du 23 juin 2006 et de la constatation de
s de titres MMA IARD S.A. par La Mutuelle du Mans Assurances IARD, La Mutuelle
e, Assurances Mutuelles de France (AM) et AZUR-GMF Mutuelles d'Assurances
capital social a été augmenté d'un montant de 341.288.608 euros, pour le porter de
061.808 euros.

isée par émission de 21.330.538 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale soit :

profit de La Mutuelle du Mans Assurances IARD
profit de La Mutuelle du Mans Assurances Vie
profit d'Assurances Mutuelles de France (AM)
profit d'AZUR-GMF Mutuelles d'Assurances Associées (AGMAA)

de 289.678.373,98 euros.

tions de l'assemblée générale mixte en date du 22 juin 2007 et de la constatation de
ts de titres MMA Vie (SA) par MMA Vie Assurances Mutuelles, ASSURANCES
NCE et L'ALSACIENNE VIE, le capital social a été augmenté d'un montant de
orter de 415.061.808 € à 537.106.176 €.

alisée par émission de 7.627.773 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale soit :

profit de MMA Vie Assurances Mutuelles ;
profit de ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE ;
profit de L'ALSACIENNE VIE;

on de 228.341.857,33 €.

ations de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2008 et de la constatation de la
titres MMA IARD (SA) par LA CERES, le capital social a été augmenté d'un montant
er de 537.106.176 € à 537.123.712 €.

alisée par émission de 1.096 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale avec
131.464 €.



itions de l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2012 et de la constatation de la
e des apports, opérations de fusion et réduction de capital associée découlant de la
ontrôle, le capital social a évolué comme suit :

titres

teuse	Nombre d'actions attribuées
elles de	12 049 297 actions représentant une augmentation de capital de 192.788.752,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 80.306.088,78 €
ations	609 313 actions représentant une augmentation de capital de 9.749.008 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 10.661.085.55€
urances	1 065 863 actions représentant une augmentation de capital de 17.053.808,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 7.341.474,67 €
elle des	24 241 008 actions représentant une augmentation de capital de 387.856.128,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 206.686.472,98 €
	42 506 077 actions représentant une augmentation de capital de 680.097.232,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 432.395.147,12 €
	223 308 actions représentant une augmentation de capital de 3.572.928,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 1.996.566,87 €
urances	9 980 153 actions représentant une augmentation de capital de 159.682.448,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 349.132.478,03€
urances	4 974 626 actions représentant une augmentation de capital de 79.594.016,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 114.570.180,13 €

es ont eu pour conséquence une augmentation du capital social d'un montant de
ur le porter 537.123.712,00 € à 2.067.518.032,00 €. Cette opération s'est réalisée
5 649 645 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale avec une prime
ntant global de 1.203.089.494,13 €.

ectifs opérés par MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA Vie Assurances

urances	770 539 actions représentant une augmentation de capital de 12.328.624,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 72.231.435,69€
urances	776 917 actions représentant une augmentation de capital de 12.430.672,00 € à laquelle est attachée une prime d'émission de 72.829.262,00 €

s ont eu pour conséquence une augmentation du capital social d'un montant de
le porter 2.067.518.032 € à 2.092.277.328 €. Cette opération s'est réalisée par
456 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale avec une prime d'émission
de 145.060.697,69 €.

bsorption d'AZUR-GMF Mutuelles d'Assurance Associées et la réduction de de la suppression de l'autocontrôle :

on entre les sociétés AZUR GMF Mutuelles d'Assurance Associées et Covéa
ciété AZUR GMF Mutuelles d'Assurance Associées a fait apport à titre de fusion à
s de l'intégralité de ses biens, droits et obligations.

s détenant toutes les parts d'AZUR-GMF Mutuelles d'Assurance Associées au
n, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital.



Handwritten signature or mark.

à la fusion, Covéa Coopérations, devenue détenteur d'une partie de ses propres
à la suppression de cet autocontrôle.
est traduite par une réduction du capital social de la société à hauteur de 79.202.304 €
2.277.328 € à 2.013.075.024 €, correspondant à l'annulation de 4.950.144 actions de
r nominale. La différence entre la valeur nominale et la valeur d'apport des 4.950.144
ant de 24.417.481,52 € a fait l'objet d'un prélèvement à hauteur de 6.913.451,59 € sur
et à hauteur de 17.504.029,93 € sur la prime d'émission constituée lors des apports
ncomitamment à la fusion.

libération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 2013,
duit de 1 887 257 835 € pour être ramené à la somme de 125 817 189 €.

alisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 16 euros à 1
ons est inchangé : 125 817 189 actions.

érations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2013 et de la
sation, d'une part de l'apport de titres par MMA IARD Assurances Mutuelles et de
al correspondante, et d'autre part de l'augmentation de capital par incorporation de

été augmenté de 2.302.501 euros, au moyen de l'apport de titres par MMA IARD
lles, pour le porter de de 125.817.189 euros à 128.119.690 euros.

est réalisée par émission de 2.302.501 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale
pport de 22.697.499 euros.

été augmenté d'un montant de 2.049.915.040 euros, par prélèvement sur le poste
provenant de la réduction de capital »

n de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale de l'action qui est
euro à 17 euros. Le capital a été porté de 128.119.690 euros à
s.

extraordinaire en date du 2 décembre 2013 a décidé d'une augmentation de capital
ant de 24 750 385 € par création et émission de 1 455 905 actions nouvelles de 17 €
en numéraire. Les actions nouvelles ont été émises avec une prime d'émission de

es ont été souscrites et entièrement libérées selon la répartition suivante :

les de Frances : 209 835 actions
utuelles : 9 706 actions
le des Fonctionnaires : 275 466 actions
: 482 764 actions
3 actions
nces Mutuelles : 93 825 actions
es Mutuelles : 381 771 actions.

és à la Banque Société Générale, laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu
décembre 2013.

de cette opération a été constatée par le conseil d'administration du 20 décembre

2.178.034.730 euros à 2 202 785 115 euros.



ité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 17 juin 2014 de
 olde de dividende 2013 en numéraire ou en actions, les sept actionnaires de la
 aiement du dividende en actions en adressant à la société leurs bulletins de
 uin 2014. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale,
 de 17 € de valeur nominale avec une prime d'émission d'un montant global de
 ées, soit :

ssurances Mutuelles de France ;
 S Assurances Mutuelles ;
 a Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
 AAF Assurances Mutuelles ;
 AF Santé ;
 MA IARD Assurances Mutuelles ;
 MA Vie Assurances Mutuelles.

été augmenté de 24 422 421 euros pour le porter de 2 202 785 115 euros à

du 22 septembre 2014 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en
 3 613 actions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital d'un montant de

s de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 et de la constatation
 , le capital social a évolué comme suit :

Nombre d'actions attribuées	Augmentation de capital	Prime d'émission
330 141	5 612 397 euros	2 791 290,60 euros
58 954	1 002 218 euros	497 797 euros
389 095	6 614 615 euros	3 289 747,60 euros
389 095	6 614 615 euros	3 289 733,28 euros

t eu pour conséquence une augmentation du capital social d'un montant de
 porter de 2 227 207 536 euros à 2 247 051 381 euros. Cette opération s'est réalisée
 actions nouvelles de 17 euros de valeur nominale avec une prime d'émission d'un
 3,48 euros.

bilité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 9 juin 2015 de
 idende 2014 en numéraire ou en actions, les sept actionnaires de la société ont opté
 nde en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription datés du 15
 ux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 576 677 actions nouvelles de
 vec une prime d'émission d'un montant global de 35 320 718,154 €, ont été créées,

ssurances Mutuelles de France ;
 S Assurances Mutuelles ;
 Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
 AAF Assurances Mutuelles ;
 F Santé ;
 MA IARD Assurances Mutuelles ;
 MA Vie Assurances Mutuelles.

été augmenté de 26 803 509 euros pour le porter de 2 247 051 381 euros à

du 25 juin 2015 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en action,
 tions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital d'un montant de



C

sibilité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 9 juin 2016 de dividende 2015 en numéraire ou en actions, les sept actionnaires de la société ont opté en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription datés du 15 aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 258 638 actions nouvelles de 17€ une prime d'émission d'un montant global de 28 092 800,16 €, ont été créées, soit :

ssurances Mutuelles de France ;
S Assurances Mutuelles ;
a Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
AAF Assurances Mutuelles ;
AF Santé ;
MA IARD Assurances Mutuelles ;
MA Vie Assurances Mutuelles.

augmenté de 21 396 846 euros pour le porter de 2 273 854 890 euros à

du 30 juin 2016 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, actions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital d'un montant de t.

sibilité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2017 de dividende 2016 en numéraire ou en actions, les sept actionnaires de la société ont opté en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription datés du 19 aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 254 531 actions nouvelles de 17€ une prime d'émission d'un montant global de 28 628 397,42 €, ont été créées, soit :

ssurances Mutuelles de France ;
S Assurances Mutuelles ;
a Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
AAF Assurances ;
F Santé ;
MA IARD Assurances Mutuelles ;
MA Vie Assurances Mutuelles.

augmenté de 21 327 027 euros pour le porter de 2 295 251 736 euros à

du 29 juin 2017 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, actions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital d'un montant de .

sibilité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 29 mai 2018 de dividende 2017 en numéraire ou en actions, les sept actionnaires de la société ont opté en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription datés du 31 aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 207 998 actions nouvelles de 17€ une prime d'émission d'un montant global de 28 520 832,78 €, ont été créées, soit :

ssurances Mutuelles de France ;
S Assurances Mutuelles ;
a Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
AAF Assurances ;
AF Santé ;
MA IARD Assurances Mutuelles ;
MA Vie Assurances Mutuelles.

augmenté de 20 535 966 euros pour le porter de 2 316 578 763 euros à



C

9
bilité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2019 de dividende 2018 en numéraire ou en actions, les six actionnaires de la société ont opté en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription datés du 3, 4 ont aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 241 859 actions nouvelles de avec une prime d'émission d'un montant global de 29 754 941,64 €, ont été créées, soit

ssurances Mutuelles de France ;
a Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
AAF Assurances ;
AAF Santé ;
MA IARD Assurances Mutuelles ;
MA Vie Assurances Mutuelles.

été augmenté de 21 111 603 euros pour le porter de 2 337 114 729 euros à

du 26 juin 2019 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, actions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital d'un montant de t.

bilité offerte aux actionnaires par l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2020 de dividende 2019 en numéraire ou en actions, les six actionnaires de la société ont opté en actions en adressant à la société leurs bulletins de souscription datés des 11, conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, 1 193 565 actions r nominale, avec une prime d'émission d'un montant global de 29 648 154,60€, ont

Assurances Mutuelles de France
La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;
MAAF Assurances ;
MAAF Santé ;
MMA IARD Assurances Mutuelles ;
MMA Vie Assurances Mutuelles.

augmenté de 20 290 605 euros pour le porter de 2 358 226 332 euros à

du 30 juin 2020 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, actions nouvelles en résultant et l'augmentation de capital d'un montant de .

AL

la somme de 2 378 516 937 euros divisé en 139 912 761 actions de 17 euros de toutes de même catégorie.

ON DU CAPITAL SOCIAL

nté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

aordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour capital.

rtionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription mises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer préférentiel.

ons nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, sion, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

ES ACTIONS

e formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.



C

d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime

et doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans le délai de six mois à compter du jour de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit, en tout état de cause, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les versements sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six jours avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Le non versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire de recourir à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date de la souscription, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire en cas de non exécution forcée prévue par la loi.

AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des

Le capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidé que sous la condition d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum. Toute transformation de la société en société d'une autre forme.

En cas de violation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Le conseil d'administration peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu

lieu conformément aux dispositions de la loi.

ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les livres de la société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

EXERCICE DES ACTIONS

En cas de pluralité de propriétaires d'une action, les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux, le conseil d'administration désigne par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé le copropriétaire le plus diligent.

L'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et aux assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux, par acte sous seing privé, pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter la convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, et faire mention de cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après la date de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date.

Le droit de demander communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par les copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Avant l'immatriculation, les actions sont négociables à compter de la réalisation

des versements non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.



ne être cédées à des tiers extérieurs au groupe Covéa qu'avec l'agrément du conseil d'administration et selon les procédures prévues par la loi.

que visé dans le présent article, se définit par la SGAM Covéa (Société de Groupe), ses sociétés membres, les entités entrant dans le périmètre de combinaison de la R.345-1-1 du Code des assurances, les entités que la SGAM Covéa et/ou ses assureurs ont sous le sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

tions s'opère au moyen d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son
ement est mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la
ditions légales.

BLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du vote et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les limites prévues par la loi et les statuts.

droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une
s engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans
se.

ction comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'assemblée générale et aux
cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi
part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la société.

rs, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le n de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la société. Ils doivent, pour ts, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions suffisant, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de réunir le nombre d'actions requis.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

a société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil
e autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre

statuant à la majorité des membres présents ou représentés choisit entre les deux directions générales.

seront informés du choix opéré par le conseil dans les conditions définies par décret

ale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les es au directeur général lui sont applicables.



ADMINISTRATION

crée par un conseil d'administration de trois à dix-huit membres.

peuvent être actionnaires ou non de la société.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale ne peut excéder 6 années. Ils sont rééligibles.

La limite d'âge des administrateurs est fixée à 75 ans. Par dérogation, il est possible d'avoir au conseil des administrateurs de plus de 75 ans. Lorsque ce nombre est dépassé, l'administrateur le plus âgé, à l'exception du président, du vice-président et de l'administrateur délégué qui peuvent poursuivre leur mandat jusqu'à leur terme, est réputé démissionnaire d'office lors de la réunion de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil doit, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

En plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut, les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour compléter l'effectif du conseil.

Les délibérations effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes émanés du conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le mandat en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat du prédécesseur.

CONSEIL

Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend au moins un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique nommée pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est élu pour une durée de cinq ans, la limite d'âge applicable aux fonctions de Président suit celle attachée aux fonctions d'administrateur.

Le conseil peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

Le conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration et rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

En l'absence du Président à une séance d'un conseil d'administration, le vice-président assume ses fonctions. S'il n'y a pas de vice-président ou s'il est absent, cette fonction est assurée par défaut d'administrateur délégué, la fonction de président de séance est assumée par l'un des administrateurs présents.

Administrateur délégué

Le conseil d'administration peut, à tout moment, le conseil peut élire parmi ses membres personnes physiques un vice-président et un administrateur délégué. Les fonctions de vice-président et d'administrateur délégué peuvent être confiées à une ou plusieurs personnes physiques.

Le mandat de l'administrateur délégué est signé par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. En conséquence, la limite d'âge applicable à cette fonction suit celle applicable aux administrateurs.



Handwritten signature or mark.

ur délégué

é est désigné par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder celle du directeur. Il est rééligible. En conséquence, la limite d'âge applicable à cette fonction est celle applicable à la fonction d'administrateur.

Le délégué assiste le Président. En cas de vacance subite du poste de Président, le délégué en assumera immédiatement la fonction et toutes les responsabilités :

En cas d'absence temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est limitée à une séance ponctuelle du Président à une séance du conseil n'est pas assimilable à un mandat temporaire.

La délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration, un ou plusieurs censeurs peuvent être nommés par l'assemblée générale. Le nombre de censeurs ne peut excéder 4.

Les censeurs sont des personnes morales ou physiques choisies parmi les actionnaires ou en dehors de l'assemblée générale ordinaire pour une durée maximum de 6 années renouvelable. Les nominations de censeur à tout moment par l'assemblée générale.

Le mandat du censeur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant eu lieu à l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

En cas de décès ou démission, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire d'un nouveau censeur pour la durée des fonctions du censeur précédent.

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Le délégué assiste, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil d'administration. Il n'a pas d'une voix délibérative.

Le délégué est tenu à toutes les obligations de confidentialité et de discrétion reposant sur les membres du conseil d'administration. Il est également astreint aux obligations découlant de l'article L225-38 du code de commerce.

Le délégué est tenu de tout agissement se rapportant aux attributions de gestion, d'administration ou de surveillance de compétence exclusive des organes légaux auxquels ils ne doivent pas se substituer.

COMPÉTENCES DU CONSEIL

Le conseil se réunit, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu. Le président ou, en cas d'empêchement, sur celle de l'administrateur délégué ou, à défaut, la convocation est faite par tous moyens ; elle peut aussi intervenir verbalement et, en tout état de cause, par écrit.

Le conseil peut, depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peuvent demander au directeur de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La présence. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits au registre spécial.

Les procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés soit par le président,



Handwritten signature or mark.

le directeur général, le vice-président du conseil, le secrétaire de conseil, ou par toute autre personne habilitée à cet effet.

le président du Conseil d'administration, en cas d'empêchement, par l'administrateur ou le vice-président.

seulement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

à la majorité des membres présents ou représentés.

pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion sous forme de visio-conférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions sont définies par les textes en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration ont un caractère confidentiel. Les administrateurs, appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus au respect de l'obligation de confidentialité et l'engagement de responsabilité de son auteur.

DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Ses attributions sont expressément attribuées aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, la question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires de la société.

Envers les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne sont pas approuvés par l'assemblée générale, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il était tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constater cela.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur est tenu de fournir les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous documents utiles.

Le conseil d'administration a la faculté de se doter d'un gouvernement d'entreprise en s'adjoignant différents comités ou commissions ou questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

DES FONCTIONS GENERALES

Les fonctions de la société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, le directeur général d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes pour assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de soixante-dix ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du conseil d'administration, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle donne lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration investit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.



Handwritten signature or mark.

té dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la statuts suffise à constituer cette preuve.

seil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux

ecteur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs urs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des voirs que le directeur général.

TITRE IV ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ASSEMBLEES GENERALES

onnaires sont convoquées par le conseil d'administration à la diligence de son empêchement, par l'administrateur délégué ou à défaut par le vice-président. Elles uées par toutes personnes habilitées par la loi.

ège social ou au lieu indiqué dans la convocation.

oit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de mptes de la société.

aire représenter par un autre actionnaire.

e vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux assemblées

lée, il est tenu une feuille de présence, et il est établi un procès-verbal de la réunion.

président et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors

ésidées par le président du conseil ou, en cas d'empêchement, par l'administrateur r le vice-président.

e procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés soit par le président, le strateur, ou par le secrétaire de l'assemblée.

aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

emblées ordinaires, extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi.

rdinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, r première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote ; sur seconde um n'est requis.

extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ur première convocation le quart et, sur deuxième convocation le cinquième, des te.

les ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des te, et dont il est envisagé de modifier les droits.

rdinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou e générale extraordinaire et l'assemblée spéciale statuent à la majorité des deux sent les actionnaires présents ou représentés.



[Handwritten signature]

16
s pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à
conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et
nditions d'application sont déterminées par les textes en vigueur.

SOCIAUX

omptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale
à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le
le distribuer. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes
s dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur
s sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice

a faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en
tes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur
en actions.

aire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité

DES COMPTES

niers commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices :

FEC, PRICE, WATERHOUSE, représenté par Monsieur Michel LAFORCE
uerite – 75017 PARIS

AS
sant - 75833 PARIS CEDEX

E, WATERHOUSE ainsi que M. Yves NICOLAS, intervenants, déclarent accepter les
iées, et que rien ne s'y oppose.

e est effectuée conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce et
pplication.

parti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

IONS

aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa
naires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce

